

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

822 (XXXII). Rapports annuels des commissions économiques régionales

A

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 8 mai 1960 au 29 avril 1961¹, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées au cours de la seizième session de la Commission ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1171^e séance plénière,
19 juillet 1961.*

B

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 22 mars 1960 au 20 mars 1961², ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1171^e séance plénière,
19 juillet 1961.*

C

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 30 mars 1960 au 15 mai 1961³, ainsi que des recom-

mandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1171^e séance plénière,
19 juillet 1961.*

D

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Le Conseil économique et social

I

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 7 février 1960 au 18 février 1961⁴, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

II

Admet la Mauritanie au nombre des membres de la Commission économique pour l'Afrique, conformément aux dispositions du paragraphe 6 du mandat de la Commission.

*1171^e séance plénière,
19 juillet 1961.*

823 (XXXII). Décentralisation des activités et des opérations de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 793 (XXX) du 3 août 1960, relative à la décentralisation des activités et des opérations de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note de la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, relative à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 3 (E/3468).

² Ibid., Supplément n° 2 (E/3466).

³ Ibid., Supplément n° 4 (E/3486).

⁴ Ibid., Supplément n° 10 (E/3452/Rev.1).

et au renforcement des commissions économiques régionales, par laquelle l'Assemblée générale a invité tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à intensifier le concours actif qu'ils prêtent aux commissions économiques régionales et par laquelle elle a prié notamment le Secrétaire général « de faire tous ses efforts pour renforcer les secrétariats des commissions économiques régionales ».

Ayant examiné les opinions des commissions économiques régionales que l'Assemblée générale avait sollicitées dans sa résolution 1518 (XV) et qui figurent dans les rapports annuels de ces commissions au Conseil, ainsi que les opinions des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui figurent dans le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination ⁵,

Réaffirmant l'opinion selon laquelle les commissions économiques régionales sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important en aidant les gouvernements à entreprendre, exécuter et coordonner des programmes et activités d'ordre économique et social à l'échelon régional, notamment les activités d'assistance technique,

Reconnaissant en même temps que certaines questions intéressant les activités opérationnelles appellent une étude et une action d'ensemble,

Faisant sienne la suggestion du Secrétaire général selon laquelle il faudra envisager des mesures pour renforcer les secrétariats régionaux, que ce soit par des mutations ou par l'affectation de personnel supplémentaire,

1. *Note avec satisfaction* la réaction favorable des commissions économiques régionales devant les résolutions précitées ainsi que devant les propositions relatives à la décentralisation des activités et des opérations ;

2. *Confirme* le principe énoncé par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique selon lequel les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées s'appliquent aux rapports à l'échelon régional non moins qu'aux relations entre sièges, et prie le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'efforcer d'assurer une coopération et une coordination étroites entre leurs organisations respectives à l'échelon régional aussi bien qu'entre les sièges, en tenant pleinement compte des fonctions des commissions économiques régionales ;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à l'Assemblée générale à sa seizième session, conformément à la résolution 1518 (XV), de présenter un exposé à jour des mesures et des changements qui ont été décidés ou qui doivent être décidés sur les plans de l'administration et de l'organisation en vue de mener à bien le processus de décentralisation des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment touchant le renforcement envisagé du personnel

⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495 et Add.1 et 2.

nécessaire d'exécution et d'administration des commissions économiques régionales, dans l'intérêt de l'efficacité, de l'économie et d'une meilleure exécution des programmes opérationnels des Nations Unies ;

4. *Recommande* que, conformément à la suggestion formulée dans la note du Secrétaire général sur la décentralisation ⁶, on laisse, dans chaque cas, au Secrétaire exécutif compétent le soin de décider s'il y a lieu de créer des sections d'assistance technique au sein des secrétariats des commissions économiques régionales, en vue de faciliter une pleine utilisation des ressources dont disposent les secrétariats régionaux pour les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans la région de leur ressort ;

5. *Recommande en outre* que la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ne modifie en rien ni la façon dont sont traitées les demandes d'assistance technique émanant de pays non membres des commissions économiques régionales ni l'ampleur de cette assistance.

1172^e séance plénière,
20 juillet 1961.

828 (XXXII). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (cinquième et sixième sessions) ⁷.

1176^e séance plénière,
28 juillet 1961.

831 (XXXII). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Considérant que le développement économique des pays de production primaire, et en particulier des pays peu développés, a souffert de l'instabilité de leurs recettes de devises, instabilité due à de brusques fluctuations dans la valeur et le volume de leurs exportations de produits primaires,

Conscient de la nécessité d'augmenter les recettes d'exportation des producteurs primaires et, à cet effet, d'étudier les mesures propres à accroître leur capacité d'importer grâce à ces recettes,

Reconnaissant l'urgence des problèmes auxquels doivent faire face ces pays, notamment ceux qui sont peu développés, dans les efforts qu'ils déploient pour augmenter le taux d'accroissement de leur produit national réel par habitant, dans des conditions d'équilibre interne aussi bien qu'externe,

⁶ *Ibid.*, document E/3522, par. 4.

⁷ *Ibid.*, trente-deuxième session, Suppléments n° 11 (E/3435) et 11A (E/3521).